



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/10/176 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Enfance Jeunesse et Politiques Educatives
FA/LT**

OBJET : Contrat avec la SASU Conception Rêves pour un hébergement en pension complète du 10 au 17 février 2024, les transferts gare aller et retour en car, la location du matériel et les cours de ski, ainsi que les forfaits de remontées mécaniques, dans le cadre d'un séjour ski à Saint-Jean d'Aulps (Haute-Savoie) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat formulée par la SASU Conception Rêves pour assurer un hébergement en pension complète au Chalet La Grande Ourse du 10 au 17 février 2024, les transferts gare aller et retour en car, la location du matériel de ski, les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski encadrés par des moniteurs de l'ESF (l'École du Ski Français), sur la base de 20 jeunes et 3 animateurs,

Considérant que la commune organise un séjour de ski destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Considérant que la proposition de la SASU Conception Rêves correspond le mieux au type d'hébergement et de prestations inclus souhaités par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SASU Conception Rêves – Chalet La Grande Ourse sis 60, route de la Vallettaz d'en haut, 74430 Saint-Jean d'Aulps, pour un hébergement en pension complète du 10 au 17 février 2024, les transferts gare aller et retour en car, la location du matériel de ski, les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski encadrés par des moniteurs de l'ESF, sur la base de 20 jeunes et 3 animateurs, lors du séjour de ski organisé par la commune.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation, la commune versera à la SASU Conception Rêves la somme de 12 535 € TTC.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 OCT. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 OCT. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 OCT. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 27 octobre 2023